



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 août 2008  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-troisième session

Point 120 de l'ordre du jour provisoire\*

### Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

#### **Activités du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2008**

#### **Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit**

#### *Résumé*

Par sa décision 62/413, l'Assemblée générale a nommé les personnes dont le nom suit membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour un mandat prenant effet en janvier 2008 : Vadim Vadimovich Dubinkin (Fédération de Russie), Vijayendra Nath Kaul (Inde), John F. S. Muwanga (Ouganda), Adrian Patrick Strachan (Jamaïque) et David M. Walker (États-Unis d'Amérique).

Le Comité a consacré sa première session, tenue en février 2008, à des questions d'organisation, notamment l'élection de son Président et de son Vice-président et l'adoption de son règlement intérieur. À ses deuxième et troisième sessions, il a commencé à assumer les fonctions prévues dans son mandat. À sa deuxième session, il a ainsi consacré une bonne partie de son temps à l'examen du budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (voir A/62/814 et Add.1).

Le Comité a estimé que la structure en étoile proposée par le Bureau des services de contrôle interne pour sa Division des investigations présentait des avantages indéniables sur le plan conceptuel, mais a suggéré un échelonnement de la mise en œuvre afin de veiller à ce que la mutation dans les centres régionaux des enquêteurs en poste dans les missions de maintien de la paix ne crée pas de lacunes opérationnelles.

---

\* A/63/150 et Corr.1.



Le calendrier des sessions n'a permis ni au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ni à la Cinquième Commission d'examiner le rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit. Toutefois, comme ses recommandations restent d'actualité, le Comité estime que ces deux organes devraient en rester saisis.

D'autres recommandations du Comité ont trait à des améliorations à apporter aux activités de planification du Bureau des services de contrôle interne en vue de rendre plus efficace la coopération entre le Bureau et d'autres organes de contrôle, notamment le Corps commun d'inspection et le Comité des commissaires aux comptes.

Le Comité a formulé dans le présent rapport des observations sur le rapport du Secrétaire général consacré au dispositif de responsabilisation, au cadre de référence de la gestion globale des risques et du contrôle interne, et au cadre de gestion axée sur les résultats. De façon générale, il appuie la mise en œuvre du cadre de référence de la gestion globale des risques et du contrôle interne. Il a cependant recommandé la création d'un poste de responsable du contrôle des risques dont le titulaire ferait rapport au Secrétaire général ou au Vice-Secrétaire général et serait chargé de formuler des avis et d'apporter un appui à la direction ainsi que de coordonner les stratégies de gestion du risque à l'échelle de l'Organisation. Le Comité a suggéré que la mise en œuvre se fasse de façon échelonnée et commence par un projet pilote.

Le Comité a appelé l'attention sur deux problèmes particuliers signalés par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur les états financiers de l'Organisation des Nations Unies, à savoir les conséquences qui découlent de l'obligation de faire figurer dans les états financiers les montants à provisionner au titre des prestations dues à la cessation de service et le manque de contrôles concernant les biens durables. Il a également mis en évidence les défis et les points qui méritaient d'être pris en considération lors de l'adoption des Normes comptables internationales du secteur public.

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	4
A. Création du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit. . . . .	4
B. Mandat du Comité. . . . .	4
C. Règlement intérieur du Comité . . . . .	5
II. Activités du Comité. . . . .	5
A. Sessions du Comité. . . . .	5
B. Orientation de ses activités futures . . . . .	6
III. Observations du Comité . . . . .	8
A. Coordination et coopération entre les organes de contrôle de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	8
B. Suite donnée aux recommandations des organes de contrôle de l'Organisation . . . . .	8
C. Plans de travail et budget du Bureau des services de contrôle interne pour 2008 . . . . .	9
D. Gestion des risques et dispositif de contrôle interne . . . . .	11
E. Problèmes et tendances que font apparaître les états financiers de l'Organisation et les rapports du Comité des commissaires aux comptes . . . . .	14
F. Adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public . . . . .	16
G. Coopération et facilitation des travaux du Comité. . . . .	16
Annexe	
Règlement intérieur du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit . . . . .	18
I. Généralités. . . . .	18
II. Nominations et représentation . . . . .	18
III. Fonctions et attributions . . . . .	19
IV. Plan d'activités . . . . .	19
V. Sessions . . . . .	20
VI. Information et décisions . . . . .	20
VII. Fonctions des membres du Bureau. . . . .	21
VIII. Ordre du jour . . . . .	21
IX. Secrétaire du Comité. . . . .	21
X. Correspondance officielle du Comité. . . . .	22
XI. Publication de l'information. . . . .	23
XII. Questions diverses. . . . .	23

## **I. Introduction**

1. Dans sa résolution 61/275 (annexe), l'Assemblée générale a demandé au Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit de lui soumettre un rapport annuel dans lequel il récapitulerait ses activités et formulerait des avis. Étant donné que le Comité n'est opérationnel que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, ses membres ont décidé que le premier rapport soumis en réponse à cette demande porterait sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2008 de sorte que l'Assemblée générale puisse l'examiner à sa soixante-troisième session.

### **A. Création du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit**

2. Par sa résolution 60/248, l'Assemblée générale a créé le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit en tant qu'organe subsidiaire et l'a chargé d'exercer des fonctions consultatives spécialisées et de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités en matière de contrôle.

3. Les membres du Comité ont été nommés par l'Assemblée, compte dûment tenu d'une représentation géographique équitable, et sont indépendants de leurs gouvernements, du Comité des commissaires aux comptes, du Corps commun d'inspection et du Secrétariat. Il s'agit d'experts de haut niveau ayant une grande expérience en matière de gestion financière, d'audit ou de contrôle. Le Comité a pour tâche de donner à l'Assemblée générale un avis sur la portée, les résultats et l'efficacité des audits et des autres fonctions de contrôle et un avis sur les mesures à prendre pour que les recommandations issues des audits et autres contrôles soient effectivement mises en application. Les personnes dont le nom suit ont été nommées membres du Comité pour un mandat de trois ans, et parfois de quatre ans, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2008 : Vadim Vadimovich Dubinkin (Fédération de Russie), Vijayendra Nath Kaul (Inde), John F. S. Muwanga (Ouganda), Adrian Patrick Strachan (Jamaïque) et David M. Walker (États-Unis d'Amérique).

4. À la première session, en février 2008, les membres du Comité ont élu MM. Walker et Kaul Président et Vice-Président, respectivement, pour un mandat d'un an renouvelable prenant effet en 2008. À la même session, le Comité a commencé ses activités de recrutement et a ainsi nommé Uren Pillay secrétaire exécutif avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2008.

### **B. Mandat du Comité**

5. L'Assemblée générale a défini le mandat du Comité dans une annexe à sa résolution 61/275 adoptée le 29 juin 2007 et les membres du Comité sont convenus d'adhérer strictement aux dispositions ainsi prévues dans l'exercice de leurs fonctions. Le mandat, qui a été adopté à l'issue de délibérations approfondies par les États Membres, fixe la portée et l'étendue des activités du Comité. Celui-ci se fondera sur son jugement professionnel indépendant pour déterminer ses priorités et donner des avis à l'Assemblée.

## C. Règlement intérieur du Comité

6. Au paragraphe 4 du mandat du Comité, l'Assemblée générale a décidé que le Comité adoptait son règlement intérieur et le lui communiquait.

7. À sa première session, le Comité a adopté le règlement intérieur (voir annexe) qui régirait ses activités. Le règlement complète le mandat et doit être interprété à la lumière des dispositions prévues dans le mandat.

8. Le Comité a décidé qu'il pourrait examiner et modifier les dispositions de son règlement intérieur de temps à autre, sous réserve de cohérence avec le mandat.

9. **Le Comité invite l'Assemblée générale à prendre note de son règlement intérieur.**

## II. Activités du Comité

### A. Sessions du Comité

10. Comme prévu au paragraphe 4 de son mandat, le Comité se réunit au maximum quatre fois par an, à des dates qui sont fonction des activités de l'Organisation et de l'Assemblée et compte tenu des résolutions de l'Assemblée relatives au plan des conférences.

11. Entre le moment où il a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et la date de soumission du présent rapport, le Comité a tenu trois sessions : du 20 au 22 février, du 29 avril au 1<sup>er</sup> mai et du 16 au 18 juillet. Les trois sessions ont eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

12. Pendant ses sessions, le Comité a adopté son règlement intérieur et a fixé ses priorités initiales. Outre le présent rapport, il a formulé des observations à l'intention de l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, sur le budget du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/62/814 et Add.1). Il a également commencé à établir un plan de travail triennal et y apportera la dernière touche à sa quatrième session en décembre 2008.

13. Le Comité a rencontré de nombreuses parties prenantes, dont des représentants des États Membres, les Présidents de la Cinquième Commission et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Secrétaire général, la Vice-Secrétaire générale, plusieurs secrétaires généraux adjoints et autres hauts responsables de l'Organisation, et diverses autres parties.

14. En tant qu'organe consultatif, le Comité sait que ses recommandations doivent être soumises à l'Assemblée générale à des fins d'examen. Toutefois, à l'occasion des trois sessions qu'il a tenues jusqu'à présent, il s'est trouvé dans une situation dans laquelle il a adressé directement ses avis et suggestions à la direction. Celle-ci les a accueillis favorablement, mais le Comité sait bien qu'elle n'est pas tenue d'y donner suite. Le Comité a décidé de porter à la connaissance de l'Assemblée tout avis ou suggestion de fond communiqué à la direction, à des fins d'information. Le cas échéant, la direction sera invitée à tenir le Comité informé des mesures prises.

## B. Orientation de ses activités futures

15. Dans le cadre de l'établissement de son plan de travail triennal, le Comité a défini ses activités, comme prévu dans son mandat, en se fondant sur le programme de travail probable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de l'Assemblée générale, compte tenu des sessions précédentes. Il se propose de programmer ses sessions et ses travaux de façon à procéder à des échanges coordonnés avec les organes intergouvernementaux et à veiller à ce que son rapport soit prêt suffisamment tôt. Lors de l'examen préliminaire de son plan de travail, il a choisi de concentrer son attention sur certains grands domaines à chacune de ses quatre sessions annuelles, comme indiqué dans le tableau 1 ci-après.

<i>Session</i>	<i>Domaine</i>	<i>Examen du rapport du Comité par les organes intergouvernementaux</i>
Février	Projets de budget du Bureau des services de contrôle interne : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix</li> <li>• Budget ordinaire</li> </ul>	Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : session d'hiver</li> <li>• Assemblée générale : deuxième reprise de la session</li> </ul> Budget ordinaire <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : session de printemps</li> <li>• Assemblée générale : partie principale de la session</li> </ul>
Mai	État de la mise en œuvre des recommandations des organes de contrôle  Gestion des risques et contrôles internes	
Juillet	Conséquences opérationnelles des problèmes et des tendances que font apparaître les états financiers de l'Organisation  Coopération entre les organes de contrôle de l'ONU  Établissement du rapport annuel du Comité	Assemblée générale : partie principale de la session
Décembre	Résultats de l'évaluation des risques  Examen des plans de travail du BSCI pour l'année suivante	

16. L'une des tâches prévues dans le mandat du Comité consiste à donner à l'Assemblée un avis sur l'efficacité, la rentabilité et l'impact des activités d'audit et des autres fonctions de contrôle du Bureau des services de contrôle interne. Cela signifie solliciter l'apport de diverses sources, y compris les entités ou personnes sur lesquelles portent les activités du BSCI. À cette fin, le Comité a décidé de se servir d'un questionnaire confidentiel qui sera géré par son secrétariat. Le questionnaire permettra de réunir des renseignements auprès du personnel et de la direction concernant le professionnalisme du BSCI, les méthodes qu'il utilise pour obtenir la participation des intéressés aux activités de contrôle, des questions de procédure telles que la conduite et la qualité des réunions d'introduction et de clôture avec les entités contrôlées, la gestion des problèmes rencontrés, la question du respect des procédures régulières et le règlement des différends.

17. Le Comité juge également opportun de souligner que dans sa résolution 59/272, l'Assemblée générale a décidé d'évaluer et d'examiner à sa soixante-quatrième session les fonctions et la procédure d'établissement des rapports du Bureau. **Le moment est donc venu pour l'Assemblée de se pencher sur le rôle qu'elle souhaiterait voir jouer au Comité dans le cadre de cet examen.**

18. Lors de l'examen de ses travaux futurs, le Comité a noté que certaines activités et certains changements prévus en 2010 auraient une incidence sur ses travaux :

a) L'examen de son mandat par l'Assemblée générale à la soixante-cinquième session, comme demandé dans la résolution 61/275;

b) L'expiration du mandat de trois ans de trois membres du Comité en décembre 2010;

c) L'expiration du mandat de cinq ans de la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne en juillet 2010.

19. Concernant l'examen de son mandat par l'Assemblée, le Comité proposera peut-être certains changements au vu des enseignements qu'il aura tirés de son fonctionnement pendant les trois années précédentes.

20. Le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne occupe un poste crucial dans le mécanisme de gouvernance et de contrôle de l'ONU et il est indispensable pour l'Organisation de veiller à ce que l'intéressé ait les qualifications techniques voulues. **Le Comité se tient prêt à apporter à l'Assemblée générale toute l'aide que celle-ci pourrait lui demander dans le cadre de la désignation d'un Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne.**

21. S'agissant du fonctionnement même du Comité, le secrétariat a commencé à mettre au point un site Web qui permettra d'informer le personnel et la direction de l'Organisation ainsi que le public sur le rôle et les fonctions du Comité dans l'Organisation. Le site Web sera présenté aux membres du Comité aux fins d'approbation à la quatrième session. Une fois approuvé, le site Web sera lancé en anglais dans un premier temps, puis dans les cinq autres langues officielles de l'Organisation.

### III. Observations du Comité

#### A. Coordination et coopération entre les organes de contrôle de l'Organisation des Nations Unies

22. Le Comité a abordé la question de la coopération et de la coordination avec trois des organes de contrôle interne de l'Organisation : le Corps commun d'inspection, le Comité des commissaires aux comptes et le BSCI.

23. Les organes de contrôle se rencontrent régulièrement (le Corps commun d'inspection, le Comité des commissaires aux comptes et le BSCI tiennent des réunions tripartites annuelles de coordination, et le BSCI et le Comité des commissaires aux comptes se réunissent tous les deux mois) et ne manquent pas d'examiner leurs plans de travail à cette occasion. Les trois organes de contrôle ont estimé que la coopération qui s'était établie entre eux était fructueuse, notamment pour ce qui était de la mise en commun des rapports, de la répartition des tâches, des supports de formation et de la technologie. Le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit a estimé cependant que le BSCI pourrait renforcer sa coordination avec les deux autres organes au stade de la planification afin de réduire les chevauchements d'activités. À l'heure actuelle, le BSCI met la dernière main à ses plans de travail sans se concerter avec les deux autres organes. Il les leur communique par la suite et les problèmes liés à un éventuel chevauchement d'activités sont réglés trimestriellement. **Le Comité recommande que le BSCI organise une session de planification annuelle avec le Corps commun d'inspection et le Comité des commissaires aux comptes qui lui permettra de prendre en considération les plans de travail de ces deux organes avant de mettre la dernière main à son propre programme de travail.**

24. Le Comité recommande également que le BSCI examine les plans annuels avec le Corps commun d'inspection en vue de mener certaines activités conjointement ou en coordination.

#### B. Suite donnée aux recommandations des organes de contrôle de l'Organisation

25. Le Comité s'est intéressé à la suite donnée par la direction aux recommandations formulées par les organes de contrôle de l'Organisation. Le Département de la gestion a fait rapport sur les mécanismes permettant de surveiller la suite donnée aux recommandations et de veiller à ce que les directeurs de programme assument leurs responsabilités en la matière.

26. La mise en œuvre des recommandations fait partie des indicateurs de résultat prévus dans les contrats de mission des hauts fonctionnaires sur lesquels le Conseil d'évaluation de la performance des hauts fonctionnaires se fonde pour évaluer les résultats obtenus par la direction.

27. Sous la direction de la Vice-Secrétaire générale, le Comité de gestion suit la mise en œuvre : a) des recommandations que le BSCI juge les plus cruciales; b) des principales recommandations du Comité des commissaires aux comptes qui n'ont été suivies d'aucun effet depuis plus de deux ans; c) des principales



recommandations formulées par le BSCI depuis plus de trois ans mais dont la mise en œuvre n'est pas achevée.

28. Le Comité a pris note des dispositions adoptées par la direction afin de se doter d'un mécanisme de suivi et de responsabilisation et continuera à faire le point avec la direction afin de déterminer l'efficacité du mécanisme et des mesures prises lorsque les directeurs de programme n'obtiennent pas les résultats qui sont attendus d'eux.

29. Le Comité estime, comme le Département de la gestion, que la création d'un cadre de référence de la gestion globale des risques et l'institution de niveaux de tolérance au risque aideront les directeurs de programme à attribuer un degré de priorité à la mise en œuvre des recommandations.

### **C. Plans de travail et budget du Bureau des services de contrôle interne pour 2008**

30. Les responsabilités du Comité concernant le contrôle interne sont décrites aux alinéas c) à e) de son mandat.

31. L'alinéa d) du paragraphe 2 dispose que le Comité examine le projet de budget du BSCI au regard de son plan de travail et fait des recommandations à l'Assemblée par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

32. Le Comité a formulé ses observations et recommandations à ce sujet dans son rapport sur le budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/62/814 et Add.1).

33. Dans les rapports susmentionnés, le Comité a pris note de la proposition du BSCI de restructurer la Division des investigations et a estimé que si le schéma d'organisation fondé sur la création de centres régionaux semblait séduisant, il aurait tout de même souhaité que le Bureau fournisse une analyse plus poussée des incidences financières de la restructuration proposée. Le BSCI aurait dû établir une analyse coûts-avantages présentant une comparaison chiffrée de toutes les dépenses pertinentes afférentes au système actuel des enquêteurs résidents et au système des centres régionaux. Il aurait également dû indiquer les incidences financières, à court et à long terme, de la fourniture de services d'enquête dans les missions de maintien de la paix. À cet égard, le Comité a recommandé que l'on inscrive des ressources au budget afin de répondre aux besoins à court terme des missions.

34. Le Comité a recommandé que le BSCI envisage d'adopter une démarche progressive pour le transfert ou la transformation des postes demandés pour l'exercice 2008/09. Il lui a également recommandé de s'attacher avec soin à définir quels types de compétences et d'expérience sont attendus des enquêteurs pour qu'ils soient performants. En envisageant les nominations qui interviendraient à la suite de la restructuration, le Bureau devrait tenir compte des qualifications des fonctionnaires actuellement en poste et de la recevabilité de leurs candidatures pour les nouveaux postes. La procédure à suivre devrait être mûrement réfléchie et bien respectée pour garantir un traitement objectif et équitable à tous les fonctionnaires des Nations Unies et aux candidats éventuels.

35. Le calendrier des sessions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit n'a pas permis des consultations et un examen approfondi du rapport du Comité sur le projet de budget du Bureau au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour 2008/09. Dans son rapport (A/62/855, par. 151), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a estimé qu'il fallait mieux coordonner le calendrier des deux Comités de façon à pouvoir véritablement examiner les rapports du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit. Les Présidents des deux Comités se sont rencontrés par la suite afin de veiller à une meilleure coordination de leurs échanges, notamment ceux consacrés au budget du BSCI.

36. Le Comité estime donc que les observations et recommandations formulées dans ses rapports (A/62/814 et Add.1) n'ont rien perdu de leur pertinence et méritent d'être examinées par l'Assemblée générale.

37. Comme prévu à l'alinéa c) du paragraphe 2 de son mandat, le Comité examine le plan de travail du BSCI au regard de celui des autres organes de contrôle et conseille l'Assemblée à ce sujet.

38. Le BSCI a présenté ses plans de travail et ses procédures de planification au Comité, lequel s'est également intéressé à la coordination et à la coopération entre le Bureau, le Corps commun d'inspection et le Comité des commissaires aux comptes.

39. Le Comité a noté que les organes de contrôle avaient des échanges réguliers au sujet des plans de travail, mais a constaté avec préoccupation que rien ne prouvait que le Bureau prenait en considération les plans du Corps commun d'inspection et du Comité des commissaires aux comptes lors de la formulation de ses propres plans de travail. **Le Comité recommande que le BSCI continue de coordonner ses activités avec le Corps commun d'inspection et le Comité des commissaires aux comptes au stade de la formulation de ses plans de travail afin d'éviter les chevauchements d'activités et fasse figurer dans la documentation relative à la planification des éléments montrant qu'il a bien donné suite à la recommandation.**

40. Le Comité a également constaté que la Division des investigations du BSCI n'avait pas établi de plan de travail pour 2008. **Le Comité ne conteste pas le fait que certaines divisions aient plus de latitude que d'autres mais recommande que toutes, y compris la Division des investigations, se dotent de plans de travail annuels puisque ceux-ci sont censés servir au calcul des ressources demandées.**

41. Conformément à son mandat, le Comité est tenu d'examiner le projet de budget du Bureau au regard de son plan de travail afin d'évaluer le bien-fondé des ressources demandées. **Le Comité a noté que le budget du BSCI au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix avait été établi avant que la dernière main soit mise aux plans de travail pour 2008 et a recommandé qu'à l'avenir la version définitive des plans de travail soit arrêtée avant l'établissement du budget.**

42. Le Comité salue les efforts faits par le BSCI pour se doter d'un plan de travail qui prend en compte les risques et a proposé que le Bureau envisage d'établir une liste des risques élevés afin d'appeler l'attention sur les

**programmes. Le Bureau pourrait rendre la liste publique et la mettre à jour tous les deux ans au moins. Il faudrait également faire mention des problèmes rencontrés et des progrès faits par les départements et bureaux.**

43. Le Comité a noté que le plan-programme biennal aidait le BSCI à définir son orientation stratégique. De ce fait, il se penchera sur le plan-programme approuvé dans le cadre de son examen des projets de budget du Bureau afin de veiller à la concordance des plans stratégiques et des plans de travail avec les projets de budget.

## **D. Gestion des risques et dispositif de contrôle interne**

44. Aux termes des alinéas f) et g) du paragraphe 2 de son mandat, le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit est chargé de donner à l'Assemblée générale un avis sur l'efficacité globale et la qualité des procédures de gestion des risques, et sur les déficiences du mécanisme de contrôle interne de l'Organisation.

45. Le rapport du Secrétaire général sur le dispositif de responsabilisation, le cadre de référence de la gestion globale des risques et du contrôle interne, et le cadre de gestion axée sur les résultats (A/62/701 et Corr.1 et Add.1), renferme les informations et propositions les plus récentes concernant la gestion des risques et le dispositif de contrôle interne. Ce rapport a été établi en application de la résolution 61/245 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci avait prié le Secrétaire général de lui présenter pour examen des rapports sur les questions suivantes :

- a) Gestion globale des risques et dispositif de contrôle interne;
- b) Gestion axée sur les résultats;
- c) Dispositif de responsabilisation.

46. Lorsqu'il a examiné ces questions, le Comité a rencontré des représentants du Département de la gestion et d'autres unités concernées.

47. Le Comité a décidé que, conformément à son mandat, les observations qu'il adresserait à l'Assemblée générale au sujet des propositions avancées par le Secrétariat sur l'architecture du dispositif de responsabilisation (voir A/62/701 et Corr.1 et Add.1) devaient porter principalement sur la gestion globale des risques et le dispositif de contrôle interne. Ces observations sont récapitulées dans les paragraphes qui suivent.

48. La gestion des risques et le contrôle interne sont deux éléments fondamentaux de la bonne gouvernance d'une organisation. **Le Comité est favorable à la mise en place d'un dispositif de gestion globale des risques et d'un dispositif de contrôle interne, mesure qu'il estime aller dans la bonne direction.**

49. Ayant examiné la manière dont l'Organisation compte se doter d'un dispositif de gestion globale des risques et d'un dispositif de contrôle interne, le Comité estime qu'il faut tenir compte de ce que la mise en place de ces dispositifs implique un changement de mentalité et ne se limite donc pas à l'application d'un certain nombre de prescriptions techniques. Aussi l'Organisation devrait-elle prendre en considération les principes fondamentaux de la gestion du changement. Les dispositifs prévus ne pourront être mis en place rapidement et utilement que s'ils emportent la ferme adhésion des plus hauts responsables de l'Organisation et si un

effort de communication suffisant est fait pour expliquer clairement et simplement aux fonctionnaires de l'ONU à quoi ces dispositifs sont censés servir, ce qui est attendu du personnel, les effets positifs que ce changement aura sur leur travail et en quoi il favorisera l'obtention de résultats.

50. Plus peut-être que toute autre organisation, l'ONU, de par sa mission, est appelée à exercer ses activités dans des domaines à haut risque. Or, étant donné ses attributions, le Secrétariat, pour obtenir des résultats, doit être capable, avec des moyens limités, de gérer et exécuter au mieux les programmes. Une gestion efficace doit donc prendre en compte les événements (risques) susceptibles de compromettre l'exécution de tel ou tel programme. Autrement dit, il faut gérer les risques.

51. Les avantages attendus de la mise en place d'un dispositif de gestion globale des risques (comprenant des mécanismes appropriés de contrôle interne) sont les suivants :

a) Définition plus claire des responsabilités et de l'obligation de transparence qui incombent aux cadres dirigeants en matière de gestion des risques et de contrôle interne. Les cadres dirigeants seront ainsi amenés à anticiper les risques au lieu de les sous-estimer ou de s'y exposer passivement. Cependant, tous les fonctionnaires de l'ONU ont un rôle à jouer dans la mise en place d'un dispositif efficace de gestion des risques et des autres moyens de contrôle interne;

b) Standardisation des principes et définitions sur lesquels s'appuie la gestion des risques et harmonisation de la perception du risque à l'échelle de l'Organisation;

c) Du point de vue de l'Assemblée générale, confirmation que l'Organisation recense les risques auxquels elle est exposée et s'emploie à les gérer;

d) Renforcement de l'aptitude de l'Organisation à prévenir, dépister et atténuer les risques;

e) Consolidation des assises sur lesquelles doit reposer la gestion pour que des ressources limitées soient utilisées au mieux et aillent aux domaines prioritaires;

f) Réduction des chevauchements d'activités et du coût de la gestion des risques, grâce à des échanges d'informations entre les départements et bureaux du Secrétariat sur les risques et les moyens employés pour les gérer.

52. Tandis qu'elle s'attache à définir le risque et les concepts connexes, l'Organisation devrait parallèlement, à l'égard de son personnel, faire un effort d'éducation, de communication et de sensibilisation. Si elle néglige de démontrer clairement en quoi un dispositif de gestion globale des risques et un dispositif de contrôle interne peuvent lui apporter de la valeur ajoutée, l'Organisation s'expose à ce que son Secrétariat n'assimile pas pleinement ces dispositifs. **Le Comité considère que l'équipe dirigeante du Secrétariat devrait établir à l'intention des hauts fonctionnaires un document exposant clairement les avantages attendus de l'adoption d'un dispositif de gestion globale des risques et d'un dispositif de contrôle interne. Il recommande aussi que le plan de mise en place de ces dispositifs comporte un programme structuré de formation et une stratégie de communication visant l'ensemble des fonctionnaires.**

53. Le Comité s'associe aux observations du Secrétaire général quant au rôle qui revient au Bureau des services de contrôle interne (voir A/62/701, par. 53). Il estime

que le Bureau, pour préserver son indépendance, doit pouvoir procéder à sa propre évaluation des risques aux fins de la planification des activités, en prenant pleinement en considération les évaluations de l'administration. S'il décide de ne pas s'en remettre aux analyses de risque de l'administration, il devrait informer celle-ci des motifs de sa décision.

54. Au stade de la planification de la mise en place de tous les éléments de l'« architecture de responsabilisation » proposée par le Secrétaire général, il conviendra de prévoir le temps nécessaire et de prendre en compte la totalité des coûts qu'entraînera cette opération. La mise en place de cette nouvelle architecture devrait s'opérer dans le cadre de projets conçus à l'échelle de l'Organisation, dont chacun devrait prévoir les ressources nécessaires pour sa conduite, un calendrier d'exécution, les résultats attendus, la définition du rôle et des responsabilités des divers intervenants, les principales contingences, des indicateurs de résultats convenus et des moyens de contrôle d'exécution. Les priorités de l'Organisation et le rythme d'exécution qu'elle est capable de soutenir devraient déterminer l'échelonnement des principales étapes de la mise en place de la nouvelle architecture de responsabilisation. **Le Comité recommande que le contrôle de l'exécution de ce projet soit confié à un comité de haut niveau, tel que le Comité de gestion, afin de manifester la volonté des hauts responsables du Secrétariat de le voir aboutir.**

55. Le Secrétaire général a judicieusement proposé que dans un premier temps, la mise en œuvre du dispositif de gestion globale des risques se limite à un petit nombre d'unités administratives. **Toutefois, le Comité estime que le Secrétaire général, au lieu de traiter cette phase comme un projet pilote, ce qui laisserait entendre que la question de la viabilité de l'opération se pose encore, devrait proposer que l'application initiale du dispositif de gestion globale des risques à un petit nombre d'unités administratives constitue la première phase d'un projet échelonné. De plus, comme indiqué plus haut, le Secrétaire général devrait établir un plan d'exécution détaillé prévoyant des délais suffisants pour la réalisation des différentes phases et indiquant clairement les produits et résultats attendus et l'ensemble des coûts d'exécution. Le plan d'exécution devrait aussi prévoir expressément les moyens voulus pour contrôler et évaluer la mise en œuvre du dispositif standard à chacune des étapes du projet. Selon cette démarche échelonnée, il conviendrait aussi de recenser à l'avance les unités administratives disposées à être à l'avant-garde du changement prévu. Ces unités administratives d'« avant-garde » devraient être soigneusement choisies, étant appelées à jouer un rôle essentiel pour l'avenir du projet en fournissant l'exemple des résultats positifs qu'il permettra d'obtenir.**

56. Le Comité estime que les hauts responsables du Secrétariat auront absolument besoin de s'appuyer sur un expert de la gestion des risques qui puisse les conseiller sur la manière d'aborder les aspects techniques de la mise en œuvre du dispositif de gestion globale des risques. Il est de pratique courante, pour les organisations, de s'assurer les services d'un responsable du contrôle des risques qui, notamment, coordonne les activités de gestion des risques des différents départements et bureaux, joue le rôle d'expert et conseiller technique, centralise les informations sur les risques afin que les hauts responsables puissent en avoir une vision globale, et applique les principes de la planification stratégique pour l'élaboration d'un plan exhaustif et intégré de gestion du risque. Le responsable du contrôle des risques relève généralement de la plus haute instance dirigeante d'une organisation.

57. En indiquant dans son rapport (A/62/701) qu'il faudrait créer un poste de responsable du contrôle des risques, le Secrétaire général montre qu'il entend suivre les meilleures pratiques en la matière. Toutefois, il ne ressort pas clairement du rapport qu'il propose effectivement la création de ce poste. **Le Comité recommande la création à l'ONU d'un poste de responsable du contrôle des risques, dont le titulaire relèverait du Secrétaire général ou du Vice-Secrétaire général.**

58. **Eu égard à la recommandation qui précède, les attributions en matière de gestion des risques de la Division de la responsabilisation et du suivi des résultats dont le Secrétaire général propose la création devraient être revues. En effet, les attributions que le Secrétaire général envisage de confier à la nouvelle division dans ce domaine recouperaient celles du responsable du contrôle des risques.**

59. Comme le veut son mandat, le Comité continuera de suivre attentivement la mise en place du dispositif de gestion globale des risques et du dispositif de contrôle interne, et conseiller l'Assemblée générale en fonction de ce qu'il aura constaté.

#### **E. Problèmes et tendances que font apparaître les états financiers de l'Organisation et les rapports du Comité des commissaires aux comptes**

60. Aux termes de l'alinéa h) du paragraphe 2 de son mandat, le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit donne à l'Assemblée générale un avis sur les conséquences opérationnelles pour l'Organisation des Nations Unies des problèmes et des tendances que font apparaître les états financiers de l'Organisation et les rapports du Comité des commissaires aux comptes.

61. Les observations formulées à cet égard par le Comité dans le présent rapport s'appuient sur le résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports établis par le Comité des commissaires aux comptes pour examen par l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session (A/63/169).

62. Le Comité a décidé de faire porter ses observations sur deux questions qu'il estime particulièrement importantes parmi celles soulevées par le Comité des commissaires aux comptes : l'inscription dans les états financiers des éléments de passif correspondant aux charges liées à la cessation de service, et les déficiences constatées dans la comptabilisation des biens durables.

63. Deux problèmes se posent à propos des charges liées à la cessation de service : leur traitement comptable et leur provisionnement.

64. En application des résolutions 60/255 et 61/264 de l'Assemblée générale, l'ONU est tenue de faire figurer dans ses états financiers les éléments de passif correspondant aux charges liées à la cessation de service et à celles afférentes aux fonctionnaires retraités. La prise en compte de ces charges, pour la couverture desquelles l'Assemblée générale n'a pas ouvert de crédits, impliquerait un ajustement de 1 milliard 960 millions de dollars sous la rubrique « réserves et soldes des fonds » (non compris les charges afférentes aux opérations de maintien de la paix).

65. Le montant total des éléments de passif non provisionnés a quadruplé depuis le dernier exercice biennal, passant de 970 millions de dollars à 3 milliards 880 millions de dollars, par suite de l'inscription dans les états financiers de charges totalisant 2 milliards 330 millions de dollars au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et autres charges liées à la cessation de service.

66. Le Secrétaire général a proposé cinq formules possibles pour le provisionnement des charges liées à la cessation de service (voir A/61/730) :

a) Mise en recouvrement auprès des États Membres d'une contribution ponctuelle du montant nécessaire pour provisionner en totalité le passif existant au titre des obligations liées à la cessation de service;

b) Mise en recouvrement auprès des États Membres de contributions échelonnées sur une période de durée déterminée, à l'issue de laquelle le passif afférent aux obligations que représentent les charges liées à la cessation seraient intégralement provisionnés;

c) Inscription dans tous les budgets d'un crédit proportionnel à la masse salariale pour parvenir au provisionnement intégral dans un laps de temps déterminé (12 à 13 exercices biennaux);

d) Maintien de la formule actuelle de financement (par répartition) des charges courantes afférentes aux retraités (inscription d'un crédit au budget ordinaire et imputation partielle au compte d'appui pour les opérations de maintien de la paix) et, parallèlement, inscription à tous les budgets d'un crédit proportionnel à la masse salariale;

e) Formule associant la mise en recouvrement d'une contribution ponctuelle, la mise en recouvrement d'une série de contributions, des prélèvements sur les réserves et l'inscription aux divers budgets de crédits de provisionnement proportionnels à la masse salariale.

67. Pour ce qui est du traitement comptable des charges liées à la cessation de service, le Comité constate que la majeure partie des organismes des Nations Unies se conforment à la résolution de l'Assemblée générale ainsi qu'aux Normes comptables internationales pour le secteur public. Il note aussi que les états financiers du Centre CNUCED/OMC du commerce international, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda font apparaître un déficit à la rubrique « réserves et soldes des fonds ». Le Comité constate en outre que certaines entités des Nations Unies qui ne relèvent pas de sa compétence n'appliquent pas un traitement comptable uniforme aux éléments de leur passif afférents aux charges liées à la cessation de service.

**68. En ce qui concerne le financement des charges liées à la cessation de service, le Comité estime que l'Assemblée générale devrait, avant l'établissement du prochain projet de budget, prendre une décision sur le mode et le degré de provisionnement des obligations futures dans le souci de lisser les contributions qui seront mises en recouvrement auprès des États Membres.**

69. Le Comité s'inquiète des déficiences relevées par le Comité des commissaires aux comptes en ce qui concerne le traitement comptable des biens durables. Les commissaires aux comptes ont notamment constaté que certains articles avaient été égarés ou qu'on en avait perdu la trace, que les méthodes d'évaluation n'étaient pas uniformes, que les états d'inventaire étaient parfois incomplets, et que les

inventaires physiques et la comptabilité matières laissent souvent à désirer. Le Comité considère que ces déficiences sont le signe d'une carence grave des contrôles internes élémentaires, qui sont indispensables à la sauvegarde des biens de l'Organisation.

**70. Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'inviter le Secrétaire général à remédier à titre prioritaire aux déficiences signalées par le Comité des commissaires aux comptes.**

## **F. Adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public**

71. Le Comité s'est entretenu de l'adoption et de la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public avec des représentants du Département de la gestion.

72. Le système informatique actuel (Système intégré de gestion) ne se prêtant pas à l'application des Normes, l'installation du nouveau progiciel de gestion intégré est une condition essentielle de leur mise en œuvre. Le Comité convient avec le Comité des commissaires aux comptes que, vu les retards dont souffre le projet d'installation du progiciel de gestion intégré, il est peu probable que l'échéance de 2010 prévue pour la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public soit respectée.

73. Outre qu'elle dépend de l'installation du progiciel de gestion intégré, la mise en application des Normes se heurte à plusieurs difficultés dont l'administration est consciente. Parmi ces difficultés, le Comité estime que celles qui sont énumérées ci-après méritent l'attention de l'Assemblée générale :

a) L'application des Normes impliquera que les états financiers soient établis et présentés au moins chaque année, ce qui aura des incidences sur les travaux des auditeurs externes;

b) Le Règlement financier et les règles de gestion financière devront être mis à jour;

c) Les états financiers annuels devront comporter une comparaison des montants effectifs et des montants budgétisés, établie selon les mêmes principes comptables que pour l'établissement des budgets (principes de la comptabilité d'exercice modifiée dans le cas de l'ONU), même si ces principes diffèrent de ceux retenus pour l'établissement des états financiers (après la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public, il s'agirait des principes de la comptabilité d'exercice intégrale).

## **G. Coopération et facilitation des travaux du Comité**

74. Le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit se plaît à signaler qu'il a bénéficié de l'entière coopération du Corps commun d'inspection, du Comité des commissaires aux comptes, du Bureau des services de contrôle interne et des hauts responsables du Secrétariat, notamment les membres de l'équipe dirigeante du Département de la gestion. Il a aussi pu obtenir les documents, les informations et



les concours externes dont il avait besoin pour mener à bien ses travaux durant les trois sessions qu'il a déjà tenues.

75. Le Comité, qui se fait une haute idée du rôle qui lui incombe en tant qu'organe consultatif, ne doute pas qu'il aura des échanges fructueux avec les organes intergouvernementaux.

Le Président du Comité consultatif indépendant  
pour les questions d'audit  
(*Signé*) David M. **Walker**

Le Vice-Président du Comité consultatif  
indépendant pour les questions d'audit  
Vijaendra N. **Kaul**

Membre du Comité consultatif indépendant  
Vadim V. **Dubinkin**

Membre du Comité consultatif indépendant  
pour les questions d'audit  
John F. S. **Muwanga**

Membre du Comité consultatif indépendant  
pour les questions d'audit  
Adrian P. **Strachan**

## Annexe

### **Règlement intérieur du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit**

Adopté le 22 février 2008

#### **I. Généralités**

1. Le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (ci-après « le Comité ») adopte son règlement intérieur. Ce règlement, qui complète son mandat, doit être lu en parallèle avec celui-ci et interprété à la lumière de ses dispositions.

#### **II. Nominations et représentation**

2. Conformément aux paragraphes 10, 11 et 13 (sect. II) de l'annexe à la résolution 61/275 de l'Assemblée générale, les membres du Comité, dont la candidature est proposée par les États Membres, sont nommés par l'Assemblée générale compte dûment tenu du principe d'une représentation géographique équitable. Ils doivent être de la plus haute intégrité, siègent à titre personnel et, dans l'exercice de leurs fonctions, ne sollicitent ni ne reçoivent d'instructions d'aucun gouvernement. Ils doivent avoir acquis récemment à un niveau élevé une expérience utile en matière de gestion financière, d'audit ou de contrôle.

3. Les membres, désignés conformément aux dispositions de la section II du mandat du Comité, sont nommés pour trois ou quatre ans et peuvent être à nouveau nommés une seule fois pour trois ans. Ils ne peuvent ni déléguer leurs fonctions, ni se faire représenter lors des sessions du Comité.

4. Le Comité élit un président et un vice-président pour une période d'un an renouvelable qui commence le 1<sup>er</sup> janvier. Avant la fin de cette période, les membres élisent un président et un vice-président pour la période suivante.

5. La présidence est automatiquement déclarée vacante si le Président cesse d'être membre du Comité. Elle peut également être déclarée vacante si le Président est, pour cause d'invalidité ou pour une autre raison, incapable de s'acquitter de ses fonctions jusqu'à la fin de son mandat.

6. En cas de vacance de la présidence, le Vice-Président assure la présidence jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur. Le Comité choisit un vice-président par intérim parmi les autres membres.

7. Si le Vice-Président cesse d'être membre du Comité, celui-ci choisit un autre vice-président parmi les autres membres. La vice-présidence peut être déclarée vacante si le Vice-Président est, pour cause d'invalidité ou pour une autre raison, incapable de s'acquitter de ses fonctions jusqu'à la fin de son mandat.

8. Sous l'autorité du Comité, le Président représente le Comité, participe à des réunions pour répondre aux questions touchant les activités et conclusions du Comité et remplit la fonction de porte-parole principal devant la presse et les autres grands groupes intéressés, fonction dont il s'acquitte sur la base des indications que lui donne le Comité. En l'absence du Président, le Vice-Président agit en son nom.

### III. Fonctions et attributions

9. Le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, organe subsidiaire de l'Assemblée générale, exerce des fonctions consultatives spécialisées et aide l'Assemblée à s'acquitter de ses responsabilités en matière de contrôle.

10. Le Comité donne à l'Assemblée générale des avis sur la portée, les résultats et l'efficacité des audits et des autres activités de contrôle, en particulier celles du Bureau des services de contrôle interne, sur les mesures à prendre pour que les recommandations issues des audits et autres activités de contrôle soient effectivement appliquées et sur diverses questions touchant la gestion des risques, le contrôle interne, les opérations, les comptes et la publication de l'information.

### IV. Plan d'activités

11. L'organisation des activités du Comité repose sur un plan de travail annuel adopté à une session officielle.

12. Les activités suivantes peuvent figurer dans le plan :

a) Donner à l'Assemblée générale des avis sur la portée, les résultats et l'efficacité des audits et des autres activités de contrôle;

b) Donner à l'Assemblée des avis sur les mesures à prendre pour que les recommandations issues des audits et des autres activités de contrôle soient effectivement mises en application;

c) Examiner, avec le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne, le plan de travail du Bureau des services de contrôle interne au regard de celui des autres organes de contrôle et conseiller l'Assemblée à ce sujet;

d) Examiner le projet de budget du Bureau des services de contrôle interne au regard de son plan de travail et faire à ce sujet des recommandations à l'Assemblée par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; le rapport officiel du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit doit être mis à la disposition de l'Assemblée et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avant l'examen du budget;

e) Donner à l'Assemblée des avis sur l'efficacité, la rentabilité et les incidences des activités d'audit et des autres activités de contrôle du Bureau des services de contrôle interne;

f) Donner à l'Assemblée des avis sur l'efficacité globale et la qualité des procédures de gestion des risques;

g) Donner à l'Assemblée des avis sur les déficiences du dispositif de contrôle interne de l'Organisation;

h) Donner à l'Assemblée des avis sur les conséquences opérationnelles pour l'Organisation des problèmes et des tendances que font apparaître les états financiers de l'Organisation et les rapports du Comité des commissaires aux comptes;

i) Donner à l'Assemblée des avis sur la pertinence des méthodes comptables et des pratiques de publication de l'information, et évaluer les risques que comportent ces méthodes, ainsi que les modifications qui y sont apportées;

j) Donner à l'Assemblée des avis sur les moyens d'améliorer et de faciliter la coopération entre les organes de contrôle des Nations Unies;

k) Donner à l'Assemblée, lorsqu'elle en fait la demande, des avis sur d'autres questions.

## **V. Sessions**

13. Le Comité se réunit au maximum quatre fois par an, à des dates qui sont fonction des activités de l'Organisation et de l'Assemblée générale et compte tenu des résolutions de l'Assemblée relatives au plan des conférences.

14. Le Comité tient aux dates et endroits voulus les sessions nécessaires à l'exercice de ses fonctions, sur l'invitation du Président ou à la demande d'un membre si tous les autres membres sont d'accord. Il tient généralement au moins une session par trimestre, en respectant dûment le nombre maximum prévu au paragraphe 4 de son mandat. Le Président arrête les dates des sessions en consultation avec les membres.

15. Les membres du Comité reçoivent normalement l'ordre du jour provisoire et la documentation au moins 21 jours civils avant le début de la session.

16. Le Comité se réunit normalement à huis clos. Il peut, s'il le juge utile, inviter à ses sessions diverses personnes ou tierces parties, dont des représentants du Secrétariat de l'ONU, du Comité des commissaires aux comptes, du Corps commun d'inspection et du Bureau des services de contrôle interne.

17. Le quorum est atteint dès lors que trois des membres du Comité sont présents.

18. Le Secrétaire exécutif élabore le projet de rapport sur les travaux des sessions du Comité et le soumet à tous les membres pour examen et approbation.

## **VI. Information et décisions**

19. Le Secrétaire exécutif porte à l'attention des membres toute information, communication ou rapport présentant un intérêt pour le Comité.

20. Le Comité met tout en œuvre pour que ses recommandations et avis soient adoptés par consensus. Le membre qui ne partage pas l'opinion générale a le droit d'énoncer brièvement sa position dans le document pertinent, mais cette position minoritaire n'engage pas le Comité. Le membre empêché d'assister à une session du Comité peut faire connaître ses vues sur les questions à l'examen au Président ou au Vice-Président par écrit, par téléphone ou par visioconférence.

## VII. Fonctions des membres du Bureau

21. Le Président s'acquitte des fonctions suivantes :
- a) Il convoque les sessions conformément à l'article V du présent règlement;
  - b) Il présente l'ordre du jour provisoire de la session;
  - c) Il préside les réunions de la session;
  - d) Il écrit au nom du Comité les lettres nécessaires;
  - e) Il représente au besoin le Comité devant divers organes et comités;
  - f) Il présente un rapport annuel à l'Assemblée générale au nom du Comité;
  - g) Il remplit les fonctions de porte-parole principal du Comité.
22. Le Vice-Président s'acquitte des fonctions suivantes :
- a) Il préside les réunions en l'absence du Président;
  - b) Il représente le Comité devant divers organes et comités lorsque le Président le lui demande;
  - c) Il assume les fonctions du Président si celui-ci cesse d'être membre du Comité.

## VIII. Ordre du jour

23. Le Président donne des instructions pour l'établissement de l'ordre du jour de chaque session, après avoir consulté les autres membres du Comité.
24. Nonobstant la règle générale selon laquelle les membres reçoivent l'ordre du jour provisoire 21 jours civils avant le début de chaque session, des points supplémentaires peuvent être inscrits si un membre en fait la demande au Président au moins cinq jours avant le début de la session.
25. Un point peut être supprimé de l'ordre du jour provisoire d'une réunion ou y être ajouté pendant la réunion si tous les membres donnent leur approbation.
26. Au début de chaque session, le Comité adopte l'ordre du jour, auquel est notamment inscrite la question de l'approbation du procès-verbal de la session précédente.

## IX. Secrétaire du Comité

27. Le Secrétaire exécutif du Comité, qui exerce ses fonctions à temps plein et est mis à la disposition du Comité par le Département de la gestion du Secrétariat de l'ONU, s'acquitte des tâches suivantes :
- a) Il gère les procès-verbaux et les autres documents officiels du Comité, qui sont conservés dans son bureau, au Siège de l'Organisation;
  - b) Il aide le Président à établir l'ordre du jour, à rédiger des lettres et à élaborer les documents techniques qui seront examinés durant la session;

- c) Il fait des travaux de recherche et d'analyse approfondis sur les questions qui présentent le plus d'importance pour le Comité;
- d) Il établit des rapports et présente des informations en se fondant sur ses travaux de recherche et d'analyse;
- e) Il établit le projet de procès-verbal de la session et le distribue à tous les membres pour approbation à la session suivante;
- f) Il distribue le procès-verbal définitif de chaque session;
- g) Il tient le Comité informé de l'évolution des questions dont s'occupe l'Organisation, notamment des décisions de politique générale, décisions des organes intergouvernementaux et débats d'experts se rapportant aux travaux du Comité;
- h) Il fournit promptement aux membres les informations et les documents dont ils ont besoin pour élaborer à l'intention de l'Assemblée générale des rapports complets et exacts sur les travaux du Comité;
- i) Il établit des notes d'information à l'intention du Président du Comité;
- j) Il établit le projet de rapport annuel qui sera présenté à l'Assemblée générale, lequel contient les avis du Comité et décrit l'activité qu'il a menée pour s'acquitter de ses responsabilités; il présente le projet de rapport aux membres du Comité pour examen et approbation;
- k) Il se tient en rapport avec l'administration, les fonctionnaires clefs des entités qui font des vérifications au Secrétariat de l'ONU et les secrétariats du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, du Corps commun d'inspection et du Comité du programme et de la coordination;
- l) Il prend les dispositions nécessaires pour que les salles de conférence, services d'interprétation et autres éléments matériels soient disponibles;
- m) Il veille à ce que le bureau du secrétariat du Comité soit bien géré, et notamment à ce qu'il s'y trouve une collection d'ouvrages sur les questions administratives et budgétaires touchant les activités d'audit et de contrôle;
- n) Il veille à ce que le Secrétariat prennent à temps les dispositions nécessaires pour les déplacements des membres du Comité et le remboursement des frais s'y rapportant;
- o) Il s'acquitte des autres fonctions et tâches dont le Président le charge en consultation avec les autres membres du Comité.

## **X. Correspondance officielle du Comité**

28. Chaque membre distribue promptement aux autres membres toute communication relative aux fonctions du Comité qu'il reçoit ou envoie.

29. Si une décision doit être prise entre deux sessions, et que le Président estime inutile de convoquer une session extraordinaire mais que les membres doivent se prononcer, le Président peut inviter ceux-ci à communiquer directement leurs vues et donner effet à la décision prise de la sorte.

30. Le Comité détermine par quel moyen et sous quelle forme il communique officiellement avec l'Assemblée générale, le Secrétaire général et d'autres parties. Ses communications sont conformes aux dispositions de son mandat et aux règles et directives de l'Assemblée générale concernant la documentation. Dans la mesure du possible et selon qu'il convient, le Comité prend des dispositions responsables et pragmatiques pour communiquer officieusement ses constatations et conclusions à toutes les parties directement concernées avant de publier une communication officielle.

## **XI. Publication de l'information**

31. Le secrétariat du Comité, les observateurs et les tiers invités à assister aux sessions du Comité ne rendent publics aucun document et aucune information sans avoir préalablement obtenu l'autorisation du Comité.

32. Tout membre du Comité qui communique des informations sur les travaux du Comité veille à ce que les éléments confidentiels soient protégés et tient les autres membres informés.

## **XII. Questions diverses**

33. Le Comité peut apporter au présent règlement des modifications compatibles avec son mandat.

---